



202
e d'

Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 mai 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-043

OBJET : Syndicat d'Energie de l'Yonne (SDEY) : convention financière 2022

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 19
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 4

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE

Secrétaire de séance : Madame Claire DEZOUTTER

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Considérant que les travaux sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières entre le SDEY et la Commune.

Considérant les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 qui prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Considérant que chaque projet fait l'objet d'une convention, sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Vu la délibération n°2020-071 du 16 novembre 2020 de la Mairie de Saint Georges sur Baulche, portant transfert de la compétence de l'éclairage public au SDEY.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY, en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

ACCEPTE que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Christiane LEPEIRE



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

ID : 089-218903466-20220523-2022_043-DE

SLO